

Délibération N° 2019-13

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU rendu lors de la séance du 15 février 2019,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 15 février 2019

I Modifications de maquettes au titre de l'année universitaire 2019/2020

Les modifications de maquettes jointes en annexe sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19
Dont :
Pour : 17
Contre : 2

II Conventions

- 1/ UFR Langues/ENS Lyon : convention de partenariat concernant la préparation à l'Agrégation d'Allemand 2019
- 2/ UFR T&T/Lycée Hector Guimard : avenant de prolongation 2018-2019 de la convention relative à la Licence professionnelle « guide-conférencier »
- 3/ UFR T&T/Centre national du costume de la scène – Moulins : convention de partenariat relative à la Licence professionnelle « guide-conférencier »
- 4/ UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IEP de Lyon : convention d'application de la convention d'association IEP/Université Lyon 2 relative au Master 2 « Droit public – parcours Droits de l'Homme »
- 5/ Institut de Psychologie/Centre de ressource pour l'autisme-CHS le Vinatier : convention de partenariat concernant une conférence annuelle à destination des étudiants du Master PEF et PsyEN
- 6/ UFR ASSP/UFR T&T/ICOM/ENS de Lyon/Université de Freiburg : convention de coopération spécifique pour le cursus intégré franco-allemand « Etudes interculturelles franco-allemandes »
- 7/ UFR ASSP/Ambassade de France en Irlande : convention relative au versement d'une subvention dans le cadre du projet CREOLE

Les conventions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité conformément aux documents joints en annexe.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-14

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 octobre 2018

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2018.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 18

Ne prend pas part au vote : 1

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON
ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-15

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L718-7 et suivants ;
- Vu** le décret N°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « université de Lyon » modifié par le décret N°2017-857 et le règlement intérieur de l'Université de Lyon ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés le 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Lyon 2 N°2017-49 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 au sein des instances de la COMUE,

Prend la délibération suivante :

Objet : Consultation sur le calendrier électoral pour la désignation des grands électeurs en vue du renouvellement du Conseil d'administration de la COMUE

Le Conseil d'administration approuve le calendrier électoral conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,

Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-16

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et R719-101 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** après avoir entendu le rapport de l'agent comptable et de Monsieur Philippe Gatta (Sté KPMG), commissaire aux comptes,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier 2018

Le Conseil d'administration approuve le compte financier de l'année 2018, au vu du rapport du commissaire aux comptes présent en séance.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 1 449,8 ETPT sous plafond et 193,4 ETPT hors plafond
- 133 816 327 € d'autorisations d'engagement
- 131 954 365 € de crédits de paiement
- 140 418 217 € de recettes
- + 8 463 852 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 9 037 784 € de variation de trésorerie
- 5 260 671 € de résultat patrimonial
- 8 801 207 € de capacité d'autofinancement
- 7 454 110 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserves.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019
Par la Présidente de l'Université Lyon 2
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-17

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2017-35 du Conseil d'administration en date du 28 avril 2017, portant approbation du guide de l'achat de l'Université,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la politique des frais de restauration

Le Conseil d'administration approuve la nouvelle politique des frais de restauration conformément au document joint en annexe. L'annexe au guide de l'achat susvisé relative aux frais de réception et de restauration est ~~bro~~rogée.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération n°2019-18
Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation du principe de facturation et tarifs des fluides des logements concédés par nécessité absolue de service.

Le Conseil d'administration approuve le principe de facturation et les tarifs des fluides des logements concédés par nécessité absolue de service, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

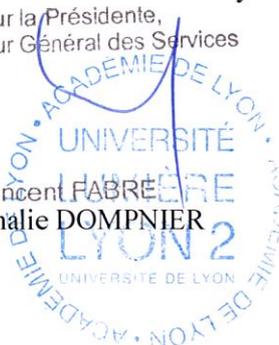
Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-19

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018;
Vu la délibération n°2017-59 du 10 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de conventions et le règlement du concours « Osez l'éloquence »

1/ Conventions

- Convention de reversement relative à l'action "IMPULSION 2019" de l'IDEX LYON pour le projet "From pleasure to memory: using functional Near-InfraRed Spectroscopy (fNIRS) for unveiling music-dependent modulations in the prefrontal cortex" de Mme Laura FERRERI.
- Accord de consortium du projet ANR ApiAppS.

2/ Règlement du concours « Osez l'éloquence »

Les conventions et le règlement joints en annexe sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2019-20

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2019-12 en date du 4 février 2019 portant approbation de marchés publics, notamment le marché public « prestation de déménagements et de garde meubles »,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature d'un marché public

Le Conseil d'administration approuve, au regard du descriptif joint en annexe, le lancement et la signature du marché public suivant :

- Prestation de déménagements et de garde meubles

La présente délibération, qui abroge la délibération 2019-12 susvisée, est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services
Nathalie DOMPNIER
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2019-08

Le conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019, sous la Présidence de
Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27
avril 2018,

Vu la motion adoptée le 14 décembre 2018 relative aux droits d'inscription des étudiant.es
étranger.es hors Union Européenne,

Adopte la motion suivante :

Le 14 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 a adopté
la motion suivante :

*« Le conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 réuni le 14 décembre 2018
ayant pris connaissance de l'annonce du gouvernement d'augmenter les droits d'inscriptions
à l'Université pour les étudiant.es étranger.es hors Union européenne, exprime sa profonde
opposition à cette mesure et demande que les droits d'inscription à l'Université ne soient
pas augmentés, quelle que soit l'origine des étudiant.es »*

Suite à la mobilisation de la communauté universitaire qui rejette massivement
l'augmentation des droits d'inscription pour les étudiant.es extra-communautaires, le
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a récemment
indiqué que les doctorant.es ne seraient pas concerné.es par cette mesure. Cette évolution
n'est néanmoins pas satisfaisante, ce dispositif étant maintenu pour les licences et les
masters.

Le Conseil d'administration de l'Université Lyon 2, en sa séance du 8 mars 2019, réitère sa
demande d'abandon de l'augmentation des frais d'inscription pour l'ensemble des
étudiant.es.

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 16

Abstentions : 3

Fait à Lyon, le 8 mars 2019
La Présidente de l'Université Lyon


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON •
UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2
UNIVERSITÉ DE LYON

Acte N° 2019-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 mars 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018,

Adopte la motion suivante :

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande à ce que le Ministère de l'enseignement supérieur

- opère une revalorisation du taux des vacations horaires enseignantes
- abonde en conséquence la dotation versée aux universités.

Il relève en effet que, au regard du ratio (4,2) habituellement utilisé pour définir le temps de travail des enseignants dans le supérieur, l'heure de vacation enseignante actuelle (41,41 euros brut) est valorisée en-deçà du SMIC horaire. Une heure de travail de vacataire enseignant est ainsi rémunérée 9,85 euros brut tandis que le SMIC est actuellement fixé à 10,03 euros brut.

Le Conseil d'administration de l'Université Lumière Lyon 2 demande donc une revalorisation de 0,76 euros minimum (0,18 euros X 4,2) et l'indexation de la rétribution des heures de vacation enseignante sur le SMIC.

La présente motion est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

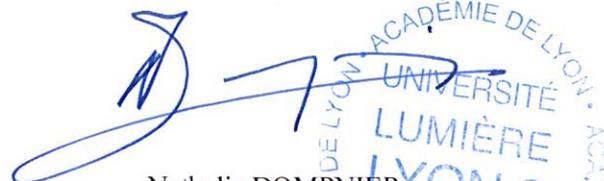
Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Fait à Lyon, le 11 mars 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER

ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON
UNIVERSITÉ DE LYON

La présente motion sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.